

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Actualisation des
créances pour
contentieux - Reprise et
constitution**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-083

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités,
Vu les délibérations DEL n°2018-087 du 27 septembre 2018, DEL
n°2019-077 du 26 septembre 2019 et DEL n°2021-007 du 28 janvier
2021,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des
services/Finances du 20 septembre 2022.



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-083-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Dans le cadre de l'application du 29° de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas prévus par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter.

A ce titre, une provision a été constituée par délibération DEL n°2018-087 du 27 septembre 2018 et cette dernière a fait l'objet d'une actualisation dans le cadre de la délibération DEL n°2019-077 du 26 septembre 2019 et DEL n°2021-007 du 28 janvier 2021.

Suite à l'évolution du contentieux concernant la commune, il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

N° DOSSIER	NATURE	FONDEMENT	ETAT	PROVISION CONSTITUEE	REPRISE PROVISION	COMMENTAIRES
1806609	Urbanisme	art 761-1 cja	Jugé	3 000,00	3 000,00	Versé 1300€
1801331	Urbanisme	art 761-1 cja	En cassation	5 500,00	5 500,00	Versé 5200
2000436	Urbanisme	art 761-1 cja	Désistement	2 000,00	2 000,00	A reprendre
2102739	Urbanisme	art 761-1 cja	En instruction	3 500,00		Demandé 3500€
2102639	Urbanisme	art 761-1 cja	Instruction clause	1 500,00		Demandé 1500€
2102571	Urbanisme	art 761-1 cja	En instruction	5 000,00		Demandé 10 000€
2111927	RH	art 761-1 cja	En instruction	3 000,00		Demandé 3000€
2111296	RH	art 761-1 cja	En instruction	3 000,00		Demandé 3000€
2203208	RH	art 761-1 cja	En instruction	3 000,00		Demandé 3000€
2211603	RH	art 761-1 cja	En instruction	3 000,00		Demandé 3000€
2116298	Urbanisme	art 761-1 cja	En instruction	3 000,00		Demandé 3000€
2210000	Urbanisme	art 761-1 cja	En instruction	5 000,00		Demandé 5000€
2114600	Urbanisme	art 761-1 cja	Instruction clause	3 000,00		Demandé 3000€
2212143	Police du Mair	art 761-1 cja	En instruction	4 000,00		Deamandé 4000€
			TOTAL	37 000,00	10 500,00	

Il est proposé de procéder à une reprise de 10 500€ et de constituer une nouvelle provision de 37 000€ au titre des nouveaux dossiers dans le cadre des provisions semi-budgétaires.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Constitue une provision semi-budgétaire pour contentieux de 37 000€ au titre des nouveaux contentieux exposés ci-dessus,

Reprend la provision pour 10 500€ concernant les contentieux éteints.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-083-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-083-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20220929-2022-083-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022